L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 12 JUIN.

UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ.

Une convention contre les sociétés secrètes, réunie depuis quelques jours à Syracuse, vient d'adopter à l'unanimité des résolutions dont nous donnons ci-dessous la majeure partie. Cette convention a pris pour nom: Association nationale chrétienne. Quant à son objet et à ses motifs, la lecture des résolutions les fera comprendre suffisamment.

Attendu que dans l'existence continue de sociétés secrètes, liées par serment nous reconnaissons une conspiration contre tous ceux qui n'en font pas partie et une menace permanente à la religion de Jésus-Christ et aux institutions républicaines qui en découlent;

Attendu qu'une résistance organisée à la franc-maçonnerie et à ses divers plans est impérieusement réclamée de la part de tous ceux qui aiment nos institutions achetées au prix du sang;

Résolu que la Loyauté à Dieu et au gouvernement, qui nous a été léguée par nos pères et qui a été maintenue jusqu'ici par le sang et les trésors de la présente génération, requiert de nous cette vigilance incessante, cette investigation patiente des institutions et des principes et cette consécration à la défense de la vérité et du bien, sans lesquelles le renversement de tout ce qui nous est cher est inévitable.

Résolu que nous faisons une opposition spéciale à la franc-maçonnerie "spéculative," non-seulement parce qu'elle est la mère de presque tous les autres ordres secrets et le principal générateur du virus de tous, mais aussi à cause de son antagonisme trompeur et audacieux au christianisme, entre autre dans les particularités suivantes: 1. Exclusion du nom du Seigneur Jésus-Christ de toutes ses formes de prière, de ses citations des Ecritures et de tout son rituel, et exclusion de son sein de vieillards en enfance, des jeunes gens mineurs, des imbéciles, mutilés et estropiés, des gens d'une faible santé et de toutes les femmes, personnes qui plus que toutes les autres ont besoin de la sympathie humaine et de la charité chrétienne; 2. l'accueil de payens inconvertis, non régénérés et non ranctifiés, mahométans, juifs, infidèles et chrétiens nominaux, au même autel de culte et en même temps, pratique réprouvée partout par le christianisme; 3. la spécialité de ses charités, de ses soi-disant exhibitions de bienfaisance, prenant pour objet de ses faveurs les maçons et non les chrétiens, etc., etc.

Résolu que nous reconnaissons dans les "Patrons of Husbandry" ou soi-disant Granges, qui surgissent de toutes parts en notre pays, des enfants des ténèbres ayant la maçonnerie et le "odd-fellowship" pour parrain et marraine, organisations habilement combinées pour donner aux spéculateurs, comme "head-centres" le contrôle des intérêts agricoles du pays....

Résolu qu'avec la lumière que nous avons aujourd'hui sur les principes, obligations et tendances de notre franc-maçonnerie "spéculative" nous ne pouvons concevoir qu'un homme puisse être à la fois un franc-maçon intelligent et fidèle et un chrétien conséquent ou un citoyen loyal, et que nos convictions nous contraignent à leur retirer la confiance et l'appui dus uniquement aux personnes libres d'obligations maçonniques, et que nous ne pouvons voter pour donner des emplois civils aux maçons.

Résolu qu'un agent général et un "lecteur" d'Etat sont absolument nécessaires dans chaque Etat où des Granges sont organisées ou s'organisent; qu'une somme de $10,000 est d'une nécessité urgente pour leur soutien, et que nous prendrons des mesures immédiates pour nous procurer cette somme."

La presse attache généralement très peu d'importance à la convention de l'Association chrétienne nationale. D'après le *Journal of Commerce*, cette société est purement et simplement un parti politique créé en opposition à celui des Granges, et qui ne feint de s'attaquer à la franc-maçonnerie qu'en attendant le moment de démasquer ses batteries.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

LE TUNNEL DU SAINT-GOTHARD.

Le seizième rapport mensuel du conseil fédéral suisse sur l'état des travaux du passage du Saint-Gothard au 31 mars dernier, accuse un progrès mensuel total pendant ce mois de 145m30, soit 82m10, du côté nord (Gœschenen) et 63m10 du côté sud (Airolo). La longueur totale du percement est de 1,586m30.

L'élargissement a été continué sur une longueur de 70 mètres; il est achevé aujourd'hui sur une longueur totale de 1,158 mètres.

Le nombre des ouvriers occupés pendant le mois a été de 1,372 en moyenne, de 1,593 au maximum.

Voici maintenant quelques renseignements techniques et géologiques.

Du côté nord, la roche traversée pendant le mois de mars a présenté en général une structure directement parallèle; elle s'est montrée moins dure que précédemment; elle n'a pas différé par sa composition du gneiss granitique déjà décrit précédemment.

On a trouvé plusieurs roches de cristal dans les élargissements des fentes horizontales rencontrées à 780 et à 791 mètres de profondeur.

La température de l'air au front de taille a varié entre 17°, et 18°, 3, et a été en moyenne de 17°, 8 centigrades tandis que la température moyenne extérieure était de 4°, 25.

La galerie de mine pour le tracé du tunnel a été prolongée de 18m. On a continué les travaux de correction de la Reuss.

Dans les ateliers de l'entreprise, on a construit une machine Ferroux, un quatrième affût pour les perforatrices et un deuxième tender pour l'injection d'eau dans les trous de mine.

Parmi les engins et matériaux nouvellement amenés, il faut mentionner quatre nouvelles perforatrices Ferroux et un grand nombre de pièces de rechange pour les machines Dubois et François, et pour celles de MacKean.

Le percement de la galerie de direction s'est exécuté exclusivement au moyen des machines Dubois et François, dont six travaillaient à la fois sur l'affût, comme précédemment. L'avancement moyen a été pendant le mois de mars de 2·618 mètres par jour.

Pour l'enlèvement du marin, on s'est servi des machines de Sommeiller, de Ferroux et de MacKean.

Du côté sud, l'avancement s'est opéré à travers un micaschiste d'abord quartzeux, puis calcareux, enfin complétement désagrégé.

Il s'est présenté des fissures ayant des directions très-diverses, se croisant souvent sous des angles aigus et divisant la roche en d'innombrables fragments sphéroïdes, plus ou moins adhérents les uns aux autres.

L'affluence de l'eau au front de taille a été insignifiante pendant le mois. Le débit d'eau du tunnel s'est accru par le fait de la fonte des neiges. La température de l'eau était de 10° à 716 mètres et de 10° à 748 mètres.

La température de l'air au fond de la galerie a varié entre 10°, 6 et 17°8; la température moyenne a été de 14°11, tandis que celle de l'air extérieur était de 6°,01.

Le percement s'est opéré au moyen de six perforateurs Dubois et François, et l'on a obtenu ainsi une moyenne d'avancement de 3m,089 par jour. Pendant la première semaine, la marche a été ralentie par le manque de solidité de la roche qui a rendu nécessaire de revêtir la galerie.

En outre, le peu de hauteur des eaux de la Premola a réduit quelque peu, jusqu'au 15 mars, l'action des compresseurs et, par suite celle de la perforation dans le batage au large pour laquelle on a employé des machines Sommeiller.

OPINION D'UN RESTAURATEUR PHILOSOPHE SUR SES CLIENTS. — M. de Villemessant, dit le *Figaro*, disait l'autre jour que le restaurateur Brébant possède des qualités d'esprit et d'observation que lui envieraient bien des hommes de lettres. En veut-on la preuve?

Voici le petit morceau, moitié raison, moitié paradoxe, que Brébant développait hier devant nous:

—Les célibataires se moquent volontiers des gens mariés, les raillent de leurs prétendues entraves, et parlent à tout propos de leur indépendance absolue. D'abord, la plupart des célibataires vivent avec une maîtresse, généralement plus volontaire et plus capricieuse qu'une femme véritable, et qui a en outre le désagrément de ne pas sortir précisément des classes polies de la société. Ils obéissent aveuglément à ce tyran qui a tous les défauts des femmes légitimes sans en avoir les avantages.... Et puis, j'ai observé dans les grands dîners qui se donnent dans mes salons, que les hommes mariés sont les plus affables et les plus gais.

C'est une joie pour eux de se rencontrer entre hommes, au restaurant. Ils trouvent tout bon, et ils s'en vont ravis. Les célibataires, eux, sont blasés sur tout; ils mangent sans appétit, et disent au mois de février: Déjà du melon! Tandis que l'époux éprouve une joie nouvelle à retrouver sa femme après une égayante soirée, le célibataire revoit son ancienne piqueuse de bottines sans la moindre satisfaction. Je ne parle pas des soirs où la maîtresse susdite n'est pas au logis et rentré au milieu de la nuit de "chez sa tante qui était malade à Courbevoie!"

Brébant est plus qu'un restaurateur. C'est un philosophe de l'ordre moral.

UNE VÉNUS DE KILOS.—C'est une affiche foraine qui nous fournit le mot de la fin. Un saltimbanque, de passage à Toulouse, a placardé sur sa baraque ce boniment monstrueux:

CE QU'IL FAUT VOIR

C'est la belle

Colosse et Géante Ariégeoise.

Cette charmante jeune fille, âgée de vingt ans et demi, d'une beauté sans égale, a été l'enfant gâté de la nature qui lui a prodigué toutes ses faveurs.

SON POIDS ENORME

385 kilos 1/2

est prodigieux

C'est la seule colosse qui puisse sans mystification pour ses nombreux visiteurs, être appréciée par les amateurs du beau: CAR MILO, SI ELLE EUT EXISTÉ, EUT CIRÉ LE SA VÉNUS AVEC CE MODÈLE.

SPECTACLES, BALS, &c.

SALLE GRUNEWALD.

Concerts d'Eté Populaires.

Tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, avec un orchestre complet, sous la direction du professeur Rob. Meyer.

Les listes de souscription sont aux magasins de musique de L. Grunewald, 129 rue du Canal et à son dépôt de Pianos, No 18 rue Baronne.

Prix: $5 pour douze billets. Un billet simple, 50 cents.

Des rafraîchissements sont servis dans la salle du Concert et dans les salles avoisinantes.

6mai—1m

ASSURANCES.

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DEYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BAGAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD.........Président
EMILE DEBUYS.........Vice-Président
DUSSUAU HALPHEN.........Secrétaire
ULGER LAUVE.........Trésorier

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes,	Jean Langles,
Alphonse Tertrou,	Danville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard,	Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan,	Emile DeBuys,
	Aristide Gerard.

COMITÉS:

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan. Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion. Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Rigard. Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles. Règlements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 10 déc—3m

HUITIÈME ETAT ANNUEL —DU— FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 25 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	$447,853 19	
Sur risques de rivières	287,655 44	
Sur risques de mer	63,311 49	
		$798,825 12
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1874	$101,975 00	
Primes remboursées	16,014 11	
		$125,989 13
Montant net des primes		$672,835 99

PERTES PAYÉES, SAVOIR:

Sur risques d'incendie	$178,530 14	
Sur risques de rivières	121,680 13	
Sur risques de mer	15,941 09	
		$325,751 36
Réassurances	88,922 66	
Refaction (rebate)	19,632 11	
Taxes d'Etat et d'agence	30,123 35	

DEPENSES BRUTES.

Bureau local	$44,030 52	
Agences	15,780 00	
		59,810 52
Profit et Pertes		16,945 50
		506,185 61
Balance		$166,650 38
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues		$111,134 35
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second échu		110,000 00
		221,134 35
Bénéfice net		$167,781 73

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$441,184 80
Primes en voie de recouvrement	54,743 40
Effets à recevoir, prêts sur garanties	560,412 46
Effets à recevoir à courte échéance	25,597 15
Actions de banques et autres actions	203,047 05
Actions de chemins de fer de la ville	72,875 00
Bons de la ville et autres bons	146,675 97
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Immeubles	33,220 50
	$1,549,756 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 26 mai A. D. 1874.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 25 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, ($1,160,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($12,155 12) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

[illegible]wood,	John I. Adams
W. [illegible]son,	Isaac Scherck,
John [illegible],	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	A. H. May
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Freilsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
29mai—1m.	Joseph McElroy

VINGT-CINQUIÈME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874—

Primes d'incendie	$219,708 23	
Primes de mer	46,335 38	
Primes des rivières	134,551 35	
		$400,594 96
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$319,533 56

Pertes payées et évaluées:

Sur risques d'incendie	$80,455 14	
Sur risques de mer	28,477 28	
Sur risques de rivières	47,334 47	
		$156,266 89
Taxes, escompte au lieu de participation, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc		100,564 08
		256,831 07
Bénéfice net		$62,702 49

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$37,630 51	
Prêts sur bons et hypothèques	72,021 66	
		$109,659 17
Prêts sur actions, sur demande	138,201 85	
En caisse	63,882 68	
		202,038 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		162,031 50
Réassurance en voie de recouvrement		60,160 50
		$652,649 22

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 23 mai 1874.

W. K. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 22 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

— DIRECTEURS —

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	S. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone.
26 mai—4F	

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal

La Sav's. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.

Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.

Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.

Home Mutual Ins. Co., 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.

Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans, Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonre., Paris.

T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. R. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.

J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.

Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213,215, 217 V. Levée

C. Lazard, 156 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.

Mme Rapho, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.

C. N. Delacou, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.

L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.

F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.

M. Elle, 151 et 153, Canal.

F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.

J. Saget, 198, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffaut, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot.........$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE H.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 20 Juin 1874.

PLAN.

10,000 Billets.........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000	est	$20,000
1 lot de	10,000	est	10,000
1 lot de	5,000	est	5,000
40 lots de	500	sont	20,000
200 lots	100	sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 221 gagne, le lot de $10,000, les billets Nos 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692, P. O. Nouvelle Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. [illegible]—73—1an

DERNIERE CHANCE D'ACQUERIR UNE FORTUNE AISEMENT!

Cinquième et dernier Concert Tombola,

Pour aider à l'établissement —DE LA— BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant		$250,000
Un gros lot comptant		100,000
Un gros lot comptant		75,000
Un gros lot comptant		50,000
Un gros lot comptant		25,000
5 lots comptant, de $20,000 chaque		100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque		140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque		150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque		100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque		100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque		90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque		100,000
100 lots comptant, de 1000 chaque		100,000
240 lots comptant, de 500 chaque		120,000
500 lots comptant, de 100 chaque		50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque		950,000

Grand Total 20,000 lots, le tout compt. 2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements S'adresser à

THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur,

Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 14mai—1m—J.D v&c

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.........$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS;

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgardel,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Heller,
Sigmund Stein,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	E. Seiler,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach,	J. Keiffer.
5 oct—1an	

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. 12 juil—1an

VICTOR MAIGNAN,

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.

SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,

Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères, Des SARDINES de la marque Edolin Gillet,

Importateur des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de R. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - - 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. Mme. ADELE HEFF, in commendam. PIERRE GRABITES ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

21 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirant mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Eponsettes, Plumeaux, Grandes boîtes-ûrelires aponaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.

Stéréoscopes, $1.

Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.

Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.

Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre.

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.

Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, dernières genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile-coton, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés en or; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,

P. O. Box 245, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—1an

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL.........$200,000.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.

Primes d'incendie	$97,624 71	
Primes sur les rivières	15,441 84	
Primes maritimes	18,129 36	
		126,195 91
En moins, primes remboursées		1,450 80
		$124,745 11

Portes payées dans l'année—

Pertes par l'incendie	$41,808 80	
Pertes sur les rivières	9,355 12	
Pertes sur mer	10,589 14	
	$61,752 76	
Réassurances	6,168 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,685 90	
Réfaction (rebate)	12,772 08	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,884 54	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 48
Réserve pour réclamations non-réglées		$340 68

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$ 6,220 20
Prêts garantis par hypothèque	30,068 10
Effets à recevoir pour primes	19,256 72
Actions, bons et autres obligations	132,798 06
Propriété foncière	4,264 65
Primes en voie de recouvrement	19,804 65
En caisse	11,411 20
	$222,340 86

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

— DIRECTEURS —

L. F. GÉNÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNEOAZE,	V. MAIGNAN,
	B. SALOY,
13 mai—1m	

Pilules Cathartiques d'Ayer

Pour la guérison de tous les maux d'estomac, de toutes les maladies du foie et des entrailles. C'est un léger apéritif et un excellent purgatif. Elles sont purement végétales et ne contiennent ni mercure ni minéraux. En les prenant à temps, on prévient bien des souffrances et bien des affections sérieuses; chaque famille devrait en avoir. Une longue expérience a démontré que ce sont les plus efficaces de toutes les pilules dont le marché abonde. Elles purifient le sang, chassent du corps les éléments de corruption et les corruptions mêmes, font disparaître les obstructions et remettent la machine humaine dans un état normal. Les pilules d'Ayer nettoient les organes internes qui ont perdu leur élasticité et en stimulent l'action. Aux premiers symptômes de la maladie succède la santé, et il n'est guère possible de se faire une idée des bienfaits de ce changement que par le ombre immense de ceux qui en ont joui. Recouvertes d'une couche de sucre, le goût en est agréable et elles conservent indéfiniment leurs vertus; aussi sont-elles toujours parfaitement fraîches et efficaces. Elles ne portent aucune atteinte à la constitution et n'empêchent pas le malade de vaquer à ses occupations.

L'enveloppe de chaque boîte indique la manière de s'en servir comme remède des familles et pour les maladies suivantes qu'elles guérissent rapidement—

Pour la **dyspepsie** ou l'**indigestion**, la **langueur**, le **manque d'appétit**, il faut les prendre modérément, afin de stimuler l'estomac et lui donner des forces;

Pour la **maladie de foie** et ses divers symptômes, le **mal de tête**, la **migraine**, la **jaunisse**, les **coliques bilieuses** et les **fièvres bilieuses**, il faut les prendre avec jugement, dans le but de corriger l'action ou d'enlever les obstructions;

Pour la **dyssenterie** ou la **diarrhée**, une légère dose seulement est nécessaire;

Pour les **rhumatismes**, la **goutte**, la **gravelle**, les **palpitations de cœur**, les **douleurs aux côtés, aux dos** et les **maux de reins**, il faut les prendre continuellement afin de changer l'action du système, et dès que le changement s'opère, le mal disparaît;

Pour l'**hydropisie** et les **enflures** causées par l'**hydropisie**, il faut les prendre souvent et à fortes doses pour qu'elles produisent l'effet d'une purge drastique;

Pour la **suppression**, il faut en prendre une forte dose, car l'effet désiré est produit par sympathie.

Comme **pilule après le dîner**, prenez-en une ou deux pour aider la digestion et débarrasser l'estomac.

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les entrailles, donne de l'appétit et fortifie le système. Il est donc souvent avantageux d'y avoir recours en l'absence d'un mal sérieux. Quelqu'un qui se sent assez bien s'aperçoit que ces pilules font qu'il se sent beaucoup mieux à cause de l'effet qu'elles ont sur les organes de la digestion.

PRÉPARÉES PAR

Le DR. J. C. AYER & Co, chimistes, A. LOWELL, Mass., U. S. A.

A vendre chez tous les pharmaciens.

27janvier—1m, Mar, J,J

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les pellicules et les p[illegible] ux mortes et, grâce à ses propriétés toniques, ortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

RÈGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "dix piastres," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces règlements.

4—Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés; s'il n'y réussit pas, il sera son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux se commet sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements nécessaires au président ou au secrétaire de l'Association.

5.—Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens les leur demanderont; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblêmes de leur autorité.

6—Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7—Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les capitaines des divers precincts de police métropolitaine étant, ex-officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, si c'est nécessaire, se présenter en Cour à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8—L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers députés de l'Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9.—Les membres expulsés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10—Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires" (avec les priviléges accordés à ceux ci par les règlements de l'Association) et à d'autres récompenses.

11—Les membres porteront à la connaissance du Secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers les animaux. Ils auront le soin de s'assurer du numéro et du precinct de cet officier de police.

12—Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membres à toute personne, en lui remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13—Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. A l'assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 3 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président du secrétaire et du trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains nets de l'Association ainsi qu'eux ou une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1—Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association et, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers emmenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux ou de violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2—Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874)

3—Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 3 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

1—Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme spectateur sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2—Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement où auront lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures; recevra de l'argent pour y admettre des personnes, encouragera ces combats ou permettra que le dit établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3—Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4—Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vicieux, estropié ou malade, qui exposera ces animaux dans un marché ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été informé de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5—Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc., quiconque permettra ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6—Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger torturera ou fera torturer, tourmentera ou fera tourmenter, privera ou fera priver de nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou cruellement, tuera ou fera tuer sans nécessité ou par méchanceté une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7—Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, écorché, avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des chevaux ou tous autres créatures vivantes, les transportera ou les fera transporter sur des charrettes, sur des véhicules ou des chemins de fer; sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

8—Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D.—PÉNALITÉS.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse, ou aux deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de telle manière que la Cour l'ordonnera; elle sera, en outre, punie pour mépris de Cour et sera passible de Compagnie vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui usera de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de la police de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à empêcher l'Association d'enquérir pour le cas de cruauté, ou de faire exécuter ses ordres, sera condamnée à une amende de quinze piastres au moins, laquelle sera versée dans la caisse de l'Association, ou à un emprisonnement de quinze jours au moins, ou à tous les deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association:

a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant-général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruautés envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre ou de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des règlements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association, comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre en ordre en vigueur, ou qui se fera offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement; il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui aura reçu de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10—Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui le livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11—Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au scroll. Règlements généraux E, Art. 1, A et C.

12—Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box, 2,360.

13—Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14—Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs ou toute autre personne; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide; comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par les officiers de police contre des citoyens, la violation cruelle des droits légitimes de ces derniers par des constables qui les privent sans autorité du toit qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui s'élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, de la voiture ou autre propriété, et feront aussitôt connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'Association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivies judiciairement. 12mai—1f

VENTES JUDICIAIRES.

Gilbert Lyman vs. John Hinnessy.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No. 42,676.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 de juin 1874, et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, LE LUNDI, quinze de juin 1874, à 4 heures P. M., sur les lieux, à l'angle N.-O. des rues Conti et Galvez, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Quatre vaches, un veau et une chèvre, Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 juin—13, 14

Eli F. Lavillebenvre vs. Michel Pokorny.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 42007.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt deux (22) juin 1874, à 4 heures P. M., à mon entrepôt Nos 23 et 25 rue d'Orléans entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

LE fonds d'un magasin de chaussures transporté du magasin No 207 rue Poydras, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 juin—3f

La Compagnie d'ASSURANCE DE L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs. La Demoiselle SARAH ANNE STOKES.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, — No 5005. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, huit de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Quatre (4) terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Columbus, Dorgenois et Laharpe, faisant partie de l'ancienne habitation connue sous le nom de Briqueterie Gueno, et désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf et Dix de l'îlet numéro Sept, suivant plan de J. A. D'Hémécourt voyer, déposé en l'étude de J. A. Lisbony, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, mesure américaine, trente et un pieds quatre pouces de face à la rue Columbus, la même largeur derrière et cent cinquante-huit pieds de profondeur, chacun, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Dame Françoise Anne Lewis, épouse de George Clark, suivant acte au rapport de Selim Magner, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 8 avril 1865

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6juin—3f

François Limongy vs. John S. Tully.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 39,664.—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à C. S. Sauvinet, ci-devant shérif et, par celui-ci à moi transféré, je procéderai le LUNDI, six de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, l'un desquels mesure vingt-huit pieds de face à la rue St-Charles, sur cent vingt six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée commune derrière, conformément au plan dressé par G. B. F. Nicholls, architecte, le 29 mars 1852; et l'autre terrain situé derrière celui-ci dessus décrit, a une façade sur la dite allée de seize pieds sept pouces et un cinquième, sur une profondeur de trente pieds six pouces, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent soixante actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 9 juillet 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1o. L'acquéreur assumera le paiement d'un *stock note* en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de deux mille quatre-vingt piastres ($2080 0) payable le 1er décembre 1874 fixe ou renouvelable d'année en année, conformément aux termes de la Charte de la dite Banque.—2o. Et la balance du prix d'adjudication, Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5juin—3f

Théodore Levean vs. Laure St.-Amand, et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 6171.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize (16) juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Mystère, de Gentilly, (autrefois Columbus), St-Claude ou des Bons Enfants, St Antoine et d'Amour ou des Remparts, désigné par le No. Un d'après un plan dressé par Charles Voyer, daté du 29 Décembre 1855, et déposé en l'étude de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No. 51 du livre de plans No. 2.

Le dit terrain mesure quarante deux (42) pieds de face à la rue Columbus, sur cent vingt sept pieds de profondeur et face à la rue St-Claude, entre lignes, cent vingt et soixante cinq pieds, sur la ligne latérale et soixante un pieds, trois pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la veuve Jean Baptiste Rene, suivant acte au rapport de Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 22 mars 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27mai—3f

Eugène Garean vs. Françoise Clay.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6245—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Bourgogne, Ste Anne, et des Remparts, formant l'angle des rues d'Orléans et Bourgogne et mesurant: mesure française, quarante et un pieds un pouce de face à la rue Bourgogne, quarante pieds deux pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade sur la rue d'Orléans de soixante neuf pieds.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sur ledit terrain.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession d'Alexandre Bergamini, Senior, suivant acte au rapport de A. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 14 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

mai 19—3f.

Estate of David Areut.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, April 30th 1874. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of DAVID AREUT, of Farmerville, in the Parish of Union, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of June A. D. 1874 at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse building, New Orleans, before D. Augustin, register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 13—June 12.

RAPPORT SUR L'ETAT —DE LA— Banque Nationale de l'Etat A LA NOUVELLE-ORLEANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,

A la clôture des affaires, le Vendredi, 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escompte		$1,344,050 71
Tiré en trop		17,011 22
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		555,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		27,335 84
Dû par des agents de rachat et de réserve		247,078 96
Dû par d'autres banques nationales		45,127 78
Dû par d'autres banques et banquiers		335,782 06
Local de la Banque		30,000 00
Autres propriétés foncières		98,112 84
Meubles et installations		10,291 99
Dépenses courantes		22,441 33
Taxes payées		7,352 91
Primes sur Bons des Etats-Unis et or		71,243 72
Items, comptant	$3,525 35	
Echanges pour le Clearing House	299,103 83	
Billets d'autres banques nationales	5,736 00	
Petite monnaie (y compris les nickels)	337 26	
Espèces	185,643 05	
Billets, legal tenders	210,000 00	704,348 99
		$3,516,178 35

PASSIF.

Capital payé		$850,000 00
Surplus		20,553 93
Escompte	$26,336 06	
Echange	42,837 51	
Intérêt	11,745 76	
Profits et pertes	2,534 71	83,504 04
Circulation de banque nationale non rachetée		500,000 00
Dividendes non payés		8,793 26
Dépôts individuels		1,797,615 70
Dû à des banques nationales		73,720 05
Dû à d'autres banques et banquiers		116,792 37
Billets escomptés		65,000 00
		$3,516,178 35

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que je crois le tableau qui précède exact.

CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 mai 1874.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:

ALF. MOULTON,
S. H. BOYD,
CHAS. E. SLAYBACK, } Directeurs.

13mai—13, 15, 17—F.P.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. W. NEWMAN.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

PAR M. W. NEWMAN, H. STERN, encanteur—VENDREDI 12 juin 1874, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No. 18 de la rue de Chartres, il sera vendu—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

Conditions à la vente. 12 juin—1f

PAR PLACIDE J. SPEAR

Tapis! Tapis!

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse, VENDREDI, 12 juin, à 10 heures, il sera vendu, au No 38 de la rue Royale, près la rue de la Douane— 15 tapis de Bruxelles, Aubusson, velours, Ingrain.

La vente est sans limite. 11juin—2f

Magnifiques pianos Pleyel et Bord.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse—VENDREDI, 12 juin 1874, à 10 heures, il sera vendu, au No 38 de la rue Royale, près la rue de la Douane;

1 magnifique piano Pleyel, droit, 1 [illegible] Bord.

Les amateurs et connaisseurs sont invités à venir examiner ces deux beaux instruments, car la vente est positive et sans limite. 11 juin—

Montre en or véritable Jules Jurgensen, garanti; et d'autres montres en or —pour satisfaire un gage.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 46 du Passage de la Bourse, VENDREDI, 12 juin 1874, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No. 38 de la rue Royale, près de la rue de la Douane—1 montre en or véritable Jules Jurgensen, garanti; 3 magnifiques montres et chaînes en or; 1 montre et une chaîne en argent; 1 montre en or et 3 chaînes en or, pour dames; 3 lorgnettes et 1 vaisseau. 11juin—2f

Meubles de toute espèce transportés pour la vente.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse—VENDREDI, 12 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 38 de la rue Royale près de la rue de la Douane—bois de lit, armoires, chaises, bureaux, buffets, tables à allonge, matelas, toilettes et diverses articles dont l'énumération serait trop longue. 11juin—

Ameublements Victoria de chambres à coucher, en bois de rose, acajou et noyer noir; meubles de salon, meubles de toute espèce; deux charrettes à meubles, un cheval, deux barils de vernis—Succession d'Henri Pinard.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No. 36,402.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—VENDREDI 12 juin, à 10 heures, il sera vendu à l'enchère publique, au Nos. 35 de la rue Royale entre les rues Douane et Bienville, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 30 avril 1874, pour le compte de la susdite succession—

Ameublements Victoria de chambres à coucher, en bois de rose, acajou, noyer noir; meubles de salon et toute espèce de meubles. Egalement, deux charrettes à meubles et un cheval.

Conditions—Comptant. 11 juin.

Sucession d'Henri Pinard.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Il sera vendu, VENDREDI, 12 juin, à 10 heures et demie, au No 38 de la rue Royale, près la rue de la Douane—pour le compte de la susdite succession—Ameublements Victoria riches, de chambres à coucher, en bois de rose et noyer noir, meubles de salon, meubles de salle à manger et d'autres utiles articles de ménage; 2 charrettes à meubles; 2 barils de vernis et un cheval. Le public est prié de venir examiner les articles avant la vente qui est positive. 11juin—2f

Meubles de salon, de chambres à coucher et de salle à manger.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse, VENDREDI, 12 juin, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu, sans réserve, au No 527 de la rue Royale, entre les rues Port et St Ferdinand—

Meubles de salon, de chambres à coucher et de salle à manger; d'autres utiles objets de ménage.

Conditions—comptant. 11juin—

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif.........$25,000,000

Revenu Annuel au de la de.........8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES-TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44.........RUE CARONDELET.........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes, payés comptant, et s'élevant à $1,242,554 40.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. P. Minton,	Saml. Smith.
Thos. A. Adams,	Fk. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foerster,	Fk. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lupwigsen,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Feale,	Wm. B. Schmidt,
S. Forscheimer,	A. Chiapella,
F. H. Sampson,	J. A. Dufilho.

MÉDECINS-EXAMINATEUR

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.

Chs. Turpin, M. D.

8 mars—

Consulat de France, AVIS MENSUEL—JUIN 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs avis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A	H
Anglade Jean Baptiste	Hélène Jean dit Jeanty
Auxiès François	Hinet (Mlle) M. P.
B	I
Bitte Jean	Isoard François
Boudinier Victor	J
Boudinier J. H.	Jonchoux Simon
Boudinier J. A.	Judain Claude
Blénac P. A.	Jost Pierre Adolphe
Bonin Mathieu	L
C	Latapie Louis
Capponé Pierre	Lapeyrollerie Jean Vital
Commagère (Mme)	M
Chavelin André	Mogenier Guillaume
Cousin François A.	Masse Jean
Chazotte (Mme) Laure	P
[illegible] Joubert	Prat Joseph
Claudel (Mme) E.	Pinot Auguste
D	Perret née Lalanne de
Delamare A. A.	Beaumarais (Mme Vve)
Druillot Marcellin	Prudhomme M.
Dandeu (Mme Vve) née	Plassan M.
Lapeyrollerie	R
Desbazeille Jean Amant	Reboul Prosper (époux)
Dastugue François	Rabourd Emile
Dubreuille Léon	Robert Victoire
Duchiron Pierre Alex	S
Dutaut (Mme) née Pla	Sillans Emile
[illegible]ard	Sembron (les époux)
Durier Maurice	Segurat Ducoing (Mme
Ducoing (Vve) née Na	Vvre)
varre	T
F	Trapet Antoine
Fleitas Emmanuel	Thommard du Temple et
Faussat Jacques	famille
G	Thaussat Jacques
Garnier Louis Eugène	Taylor (les époux)

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

31 mai.

ESTABLISHED IN 1848 RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,

Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.

MACHINES et outils de forbiantiers.

ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.

Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

11 nov—1an—v&c

Estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co.—No 1288.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, May 16, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co., of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged, a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 23d day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Custom house Building, New Orleans, before D Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 18—22

VENTES A L'ENCAN.

PAR DAVIS & FRERET

Résidence, cottage en bois, no 6 de la rue de la Paix. Maison en briques et à étage. No 284 de la rue Bourbon. Conditions avantageuses.

PAR DAVIS & FRERET.—J. W. Davis, encanteur.—SAMEDI, 13 juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des encanteurs, rue Royale, il sera vendu, pour le compte de la succession de John S. Mannsell.

1o Le joli cottage en bois et le grand terrain portant le No 7 de la rue de la Paix, entre les rues Royale et Chartres. Le terrain a 60 pieds de face sur environ 200 pieds de profondeur. Beau verger et joli jardin.

2o La maison en briques et à étage et le terrain portant le No 284 de la rue Bourbon, entre les rues Hôpital et Quartier. Le terrain a 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque, portant huit pour cent d'intérêt et toutes les clauses habituelles.

Les actes de vente par devant T. Guyol, notaire, aux frais des acquéreurs.

Voir les plans à la Bourse. 12juin—2f

PAR O. VALETON

Peaux de veaux Français à l'encan, sans réserve.

PAR O. VALETON, encanteur.—VENDREDI, 12 juin, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin No. 55 & 57 rue des Magasins—

60 douzaines Peaux de veaux français de première marque.

Conditions libérales à la vente. 12 juin—

Succession de M. et Mme Paul Gelpi.

Edgar Gelpi et al. contre les mineurs Carmelite Gelpi et autres,

POUR UN PARTAGE.

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

—No. 35734—

PAR O. VALETON, encanteur—Bureau 55 et 57 rue des Magasins—SAMEDI 13 juin 1874, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la seconde Cour, pour la Paroisse d'Orléans en date du 4 mai 1874, No. 3578 du dossier de la dite Cour.

1o Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Vieille-Levée, Condé ou Chartres, St-Philippe et Ursulines, ayant 28 pieds de face à la rue Vieille-Levée par 96 pieds de profondeur entre lignes parallèles, suivant un plan de O. A. De Armas, en date du 8 mars 1852 et déposé dans l'étude de A. Mazureau, notaire public, avec les améliorations consistant en une bâtisse en briques à deux étages, faisant face au marché aux légumes et servant de magasin de provisions.

2o. Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Vieille-Levée, Condé ou Chartres, St-Philippe et Ursulines, formant l'encoignure des rues Vieille-Levée et St-Philippe, mesurant 25 pieds plus ou moins de face à la rue Vieille-Levée par une profondeur et face de 96 pieds plus ou moins dans la rue St-Philippe, le tout mesure française. Ensemble avec un grand magasin en briques à deux étages, sujet à un bail à raison de $60 par mois échéant le 14 avril 1877.

3o. Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Vieille-Levée, Chartres ou Condé, St-Philippe et Dumaine, et désigné par le No. 17 sur un plan de J. Surgi, en date du 17 novembre 1848, et déposé comme plan No. 145 dans l'étude de Théo. Guyol, notaire public. Le dit lot mesure 25 pieds 4 pouces de face sur la rue St-Philippe entre les rues Vieille-Levée et Chartres par 129 pieds 2 1/2 pouces de profondeur sur le côté de la rue Vieille-Levée, 35 pieds 5 pouces de profondeur sur l'autre ligne à un point touchant le derrière de la bâtisse principale, de là la ligne court à peu près 17 pieds en ligne oblique dans la direction de la rue de Chartres jusqu'à ce qu'elle touche le mur de façade de la bâtisse du fond et court jusqu'à la ligne du fond par 26 pieds 11 pouces et 4 lignes, laquelle ligne du fond mesure 29 pieds 10 pouces et 2 lignes, le tout suivant plan exposé, mesure américaine. Ensemble avec la bâtisse en briques à 3 étages connue comme la Ville de Strasbourg.

4o Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Condé ou Chartres, Royale, Ursulines et Hôpital, mesurant 43 pieds 11 pouces et 4 lignes de face sur la rue de Chartres, par 119 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, suivant un plan par Pilié et Dupouilly, architectes, daté du 3 janvier 1866. Ensemble, avec la grande et belle résidence en briques, à 2 étages, avec verandah, contenant toutes les améliorations modernes.

5o Un certain lot de terre, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Dauphine, Bourgogne, Ursulines et St-Philippe, mesurant 60 pieds de face à la rue Dauphine, par 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure française. Ensemble, avec les améliorations, consistant en une maison, en bois de 4 chambres, cuisine, hangard, etc, etc.

6o La balance restant dû sur un billet de T. C. Stanton, originairement pour $1386 portant hypothèque et garantie par 12 actions de la Banque d'Amérique aujourd'hui réduit à.........$640 00

Billet P. Piaggio portant hypothèque du le 24 juin 1874				1000 00
Billet P. Piaggio le 24 juin 1875	do	do	do	1000 00
Billet P. Piaggio le 24 juin 1876	do	do	do	1000 00
Billet E. Ozner, le 16 juin 1874	do	do	do	1100 00
Billet E. Ozner, le 24 juin 1875	do	do	do	1100 00

Montant restant dû sur un billet de Jean Casebonne de $1000 00, formant le sujet d'un procès devant la 6ème Cour de District, pour la paroisse d'Orléans, pour lequel un ordre de saisie et de vente est maintenant aux mains du Shérif—lequel billet porte hypothèque.........800 00

Billet de Jean Cazebonne, portant hypothèque du 20 mai 1874.........2000 00

Billet de A. H. Isacson portant hypothèque, du le 10 juillet 1874.........3600 00

Billet de J. B. Mauran, portant hypothèque du 19 août 1874.........5000 00

Billet W. J. Stackhouse, portant hypothèque et formant le sujet d'un procès à la Cour de District de la paroisse Plaquemines.........3000 00

Billet J. Vienne, de et protesté.........2000 00

Un jugement sommé de $2500 rendu par la 5ème Cour pour la paroisse d'Orléans en faveur de la succession P. Gelpi contre M. T. Ducros, R. V. Ducros et F. S. Wiltz & Co.........2,500 00

Balance restant dû sur les billets de J. J. Gotherson & Brothers.........2,615 00

Billet de Blanchin & Giraud, portant hypothèque, dû et protesté.........2,000 00

Billet de Blanchin & Giraud, portant hypothèque, dû 11 février 1875.........2,047 14

Billet de Blanchin & Giraud, portant hypothèque, dû 11 février 1876.........2,874 90

Billet L. F. Jacks, portant hypothèque, dû et protesté.........3,000 00

Balance restant dû sur un jugement rendu par la 6me Cour pour la paroisse d'Orléans, en faveur de la succession Gelpi et Ant. Lanata, contre Lapène et Ferré, dans l'affaire No. 5695 du dossier de la dite cour pour $7000 mais réduit à.........3,736 96

Scrip du Home Mutual Insurance, 1859 à 1866.........2,160 00

Termes et conditions—Pour les propriétés foncières, la moitié du montant de l'adjudication comptant, la balance à un an de crédit pour billets portant hypothèque, pour les dites propriétés et avec intérêt à 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au porteur des dits billets. 5 0/0 de frais d'avocat en cas de poursuite; les taxes pour l'année courante seront assumées par l'acquéreur.

Les actes de vente pardevant O. Drouet, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur.

Pour les Billets, jugements, scripts, comptant.

9 juin—9, 10, 11, 12, 13.

DIX-SEPTIÈME TABLEAU ANNUEL. Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLÉANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.........$109,532 08

Sur les risques d'incendie	80,039 98	
Sur les risques maritimes	14,363 80	
Sur les risques de rivières	6,128 28	100,532 06

Pertes payées dans la même période savoir:

Sur les risques d'incendie	25,256 34	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	1,180 11	33,271 72
		67,260 40
Moins 15 pour cent remis aux assurés	7,216 04	
Taxes	7,920 77	
Réassurances	6,706 49	
Loyer	3,250 27	
Primes retournées	1,081 68	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	16,090 66	41,272 94
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		[illegible],986 44

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	60,088 20
Prêts sur gages	42,517 08
Effets pour primes à courte échéance	17,781 60
Actions de banque et autres actions	55,439 11
Biens fonciers	17,651 51
Primes en voie de perception	16,410 96
En banque	54,922 99
Total de l'actif	$273,856 40

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 18 mai 1874.

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public

19 mai—1m No. 140, rue Gravier

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$ 200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées devront s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se pourvoir l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.

3 avril—9, 16, 23, 30 et mai 15

Estate of Joseph Ellison, No 1419.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, May 22nd, 1874.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of Joseph Ellison of New Orleans in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 22nd day of June, A. D., 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New-Orleans, before D. Augustin, register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 23—June 22.